

## AVIS DE PROJET DE FUSION SIMPLIFIEE

Cecurity Services, une société par actions simplifiée au capital de 500 000 € dont le siège social est sis 75 rue Saint Lazare 75009 PARIS identifiée au RCS de Paris sous le numéro 383 241 056, représentée par sa secrétaire générale, Madame Christine Benguigui.

(« Société Absorbante »)

Cecurity Fidelis, une société par actions simplifiée au capital de 10 000 € dont le siège social est sis 75 rue Saint Lazare 75009 PARIS identifiée au RCS de Paris sous le numéro 800 248 320, représentée par son Président, Monsieur Alain Borghesi.

(« Société Absorbée »)

Par acte sous seing privé signé le 18 mai 2018, les sociétés Cecurity Services et Cecurity Fidelis ont conclu un traité de fusion par absorption de la société Cecurity Fidelis par la société Cecurity Services, aux termes duquel la société Cecurity Fidelis transmettra à Cecurity Services la totalité de son actif évalué à six cent trente-cinq mille cent vingt euros et trente-neuf centimes (635 120,39 €) contre la prise en charge de la totalité de son passif évalué à cinq cent quatorze mille cent quatre-vingt-quatorze euros et dix-huit centimes (514 194,18 €), soit un actif net transmis de cent vingt mille neuf cent vingt-six euros et vingt-et-un centimes (120 926,21 €). Les éléments d'actif et de passif seront transmis par la société Cecurity Fidelis pour leur valeur nette comptable (au 1er janvier 2018). La société Cecurity Services détenant la totalité des actions composant le capital social de la société Cecurity Fidelis, la fusion-absorption de la société Cecurity Fidelis ne sera pas rémunérée par l'attribution d'actions et ne donnera pas lieu à une augmentation du capital social de la société Cecurity Services. En conséquence, aucun rapport d'échange n'est établi. Cette opération ferait ressortir un mali de fusion d'un montant de cent vingt euros et soixante-dix-neuf centimes (120,79 €). L'opération de fusion-absorption projetée aura un effet rétroactif au 1er janvier 2018. Dès lors, toutes les opérations effectuées depuis par la société Cecurity Fidelis jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seront considérées comme accomplies par la société Cecurity Services. La société Cecurity Fidelis sera dissoute de plein droit, sans liquidation, au jour de la réalisation définitive de la fusion. La fusion sera réalisée le 29 juin 2018. Conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de commerce, un exemplaire original du projet de traité de fusion-absorption est déposé le 22 mai 2018 au greffe du tribunal de commerce de Paris pour le compte de la société Cecurity Services et pour le compte de la société Cecurity Fidelis. Les créanciers, dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce.

Fait le 18 mai 2018.